

## Rapport d'activités HCCA - Année 2017

Établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, le HCCA est administré par un Comité Directeur composé de 12 membres, 7 membres élus par les coopératives agricoles et leurs unions, et 5 personnalités qualifiées, nommées par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il est présidé par Henri NALLET, ancien Ministre. Deux commissaires du Gouvernement siègent au HCCA avec voix consultative.

- **Membres élus** : Olivier de BOHAN, Gérard BUDIN, Agnès DUWER, Evelyne GUILHEM, Jean-Marie MEULLE, Pierre PAGESSE, Eric POTIÉ.
- **Personnalités qualifiées** : Alexandra BOUTHELIER, Samuel CREVEL, Maryline FILIPPI, Henri NALLET, Gaëlle REGNARD.
- **Commissaire du Gouvernement** : Jérôme FAURE.
- **Contrôleur Général Economique et Financier** : Francis AMAND.

Assistent également aux travaux du Comité Directeur : Francis LAMISSE, Stéphane NECK, Marine NOSSEREAU, Anne VITTU.

- **Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt** : Patrice CABANEL, Marion CHAMINADE.

Les travaux du HCCA sont organisés au sein de 3 sections composées de membres du Comité Directeur et de personnalités extérieures :

- **Une section Juridique** : Président : Samuel CREVEL
- **Une section Révision** : Président : Olivier de BOHAN
- **Une section Économique et Financière** : Président : Jean-Marie MEULLE
- **Représentant du HCCA au Conseil Supérieur de la Coopération** : Gérard BUDIN
- **Représentant du HCCA au Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire** : Jean-Marie MEULLE
- **Représentant du HCCA au Conseil d'Administration de l'ANR** : Olivier de BOHAN
- **Médiateur de la Coopération Agricole** : Hubert GRALLET



Le Haut Conseil de la Coopération Agricole, avec ses faibles moyens, mais grâce au dévouement de ses membres et de ses collaborateurs, réalise les missions que lui a confié la loi du 5 Janvier 2006 : délivrer ou retirer l'agrément, élaborer les normes de la Révision, suivre l'évolution économique du secteur, enfin contribuer à la définition des politiques publiques en matière de coopération agricole.

Cette place éminente du HCCA dans le mouvement coopératif a été rappelée par le Président de la République dans son discours de Rungis du 11 Octobre et confirmée par le Ministre de l'Agriculture au cours du long entretien qu'il nous a réservé le 5 Décembre. Il nous a annoncé une concertation sur le statut et les missions du HCCA devant aboutir à des conclusions partagées en 2018.

Je consulterai alors les coopératives dépendantes du Haut Conseil afin que les transformations proposées recueillent l'adhésion de celles et ceux qui font vivre le mouvement coopératif au service de l'agriculture et des agriculteurs.

Henri Nallet  
Ancien Ministre de l'Agriculture, Président du HCCA

# Section Économique et Financière

## Filière vitivinicole française : Consolider les acquis et préparer l'avenir <sup>(1)</sup>

La filière vitivinicole française, c'est à la fois un secteur économique majeur et une composante marquante des territoires où elle est implantée, dans ses dimensions historiques, culturelles, esthétiques, patrimoniales.

Le secteur des vins et spiritueux est le second contributeur au solde de la balance commerciale après l'aéronautique. Néanmoins, à ce jour, les coopératives viticoles sont des TPE ou PME. Une seule a un chiffre d'affaires supérieur à 300 millions d'euros.

La qualité des analyses sur les forces et faiblesses de la filière vitivinicole française ne fait aucun doute, la pertinence des grands choix stratégiques à mettre en oeuvre non plus.

Mais la rationalité économique, les nécessités commerciales ont parfois là du mal à s'imposer face à l'histoire, aux situations acquises.

### Consolider nos parts de marché, créer de la valeur

La France perd des parts de marché en volume dans le domaine des vins tranquilles au profit, en particulier, de l'Espagne. La France doit être plus présente sur le segment des vins sans IG, les vins d'entrée de gamme, dans le cadre d'une production dédiée.

Hormis les grands vins, l'offre française, atomisée, (420 IGP) est peu lisible. Il n'y a pas d'acteur français parmi les 10 premiers opérateurs mondiaux.

Un certain nombre de coopératives s'associent dans le projet « Invivo Wine ». Le rachat de BAARSMA, l'implantation aux États-Unis, illustrent l'ambition du projet.

### Compétitivité, Durabilité, Changement climatique

Le rendement est un élément clé de la compétitivité.

Il n'y a pas de compétitivité possible sans prise en compte des attentes des consommateurs en termes de préservation des ressources naturelles, et dans le même temps des effets du changement climatique.

La démarche RSE codifie cette ambition. La démarche HVE est un des moyens de sa mise en oeuvre.

La recherche de la saturation des outils est une opportunité de consolidation de la compétitivité de la filière.

On pourrait transférer la déclaration de récolte de l'adhérent à la coopérative : Il serait plus performant, plus simple que cette répartition soit faite directement par la coopérative, prolongement des exploitations des adhérents.

En convergence avec les travaux des États Généraux de l'Alimentation, il est proposé d'instaurer des contrats pluriannuels glissants (volume, qualité, durée, prix).

Il y a lieu de poursuivre résolument le mouvement de rapprochement et de collaboration des coopératives viticoles.

Dans le cadre de l'OCM, des ressources sont disponibles pour des audits des entreprises coopératives afin d'élaborer un projet d'entreprise porteur d'amélioration sur les axes stratégiques retenus. C'est aussi un appui aux dirigeants dans leur mission. C'est, avec la formation, une démarche essentielle.

### Résilience et Régulation

Un système assurantiel performant, négocié collectivement (déclenchement à un seuil de 15-20 %) est indispensable pour la régularisation du revenu des producteurs.

### Consolider l'organisation professionnelle

Un monde interprofessionnel plus et mieux structuré permettrait une prise de responsabilité et une défense des intérêts de la filière vitivinicole plus constructive, plus ambitieuse et en définitive plus performante pour les producteurs.

### Vin et santé

En lien avec le point précédent, il y a des initiatives à prendre sur la question vin/santé et vin/nutrition. La schizophrénie existant parfois entre santé et agriculture est souvent soulignée, de même qu'une approche insuffisamment différenciée entre vins et alcools.

C'est l'engagement des Pouvoirs Publics et des responsables professionnels, pour des actions d'envergure de formation et de sensibilisation aux bienfaits d'une consommation responsable qui permettra la meilleure promotion du vin, en lien avec la gastronomie française.

### Oenotourisme

L'interférence vigne/vin et tourisme, est un autre domaine prometteur, créateur de richesses : 10 Millions de personnes (dont 3 Millions d'étrangers) pour un Chiffre d'Affaires estimé à 5,2 Milliards d'euros en 2017.

## La Médiateur de la Coopération Agricole

Hubert Grallet, médiateur de la Coopération Agricole a poursuivi sa mission. Il faut rappeler que le médiateur ne peut intervenir que s'il y a accord pour sa saisine, entre les deux parties.

A la différence de l'arbitrage, la médiation a pour mission de faire émerger un accord issu de la concertation, sous son égide, entre les parties. Le médiateur a pu ainsi contribuer à la résolution de plusieurs différends pour lesquels il a été sollicité.

A l'issue de cette période de mise en place, les attentes portent sur une meilleure connaissance de la médiation auprès des adhérents et des coopératives. Il reste à mieux expliciter l'articulation des missions des différents médiateurs.

## Observatoire économique de la Coopération Agricole

L'exploitation des données fournies par les Coopératives via les Dossiers Annuels de Contrôle (DAC) mise en place en 2014 s'est poursuivie en 2017.

Il faut saluer l'évolution positive quant au respect des délais et l'exhaustivité des dossiers par la majorité des coopératives... et encourager celles qu'il a fallu relancer une ou plusieurs fois !

La coopération agricole française dispose désormais de données fiables et complètes sur les principaux postes de bilan et de compte d'exploitation. Ces données font l'objet d'une présentation jointe au présent rapport.

Sans surprise, on constate les difficultés rencontrées dans la majorité des filières et en particulier une baisse des résultats liée aux difficultés que connaissent leurs adhérents. À noter, l'augmentation des dividendes versés en provenance des filières.

Cependant, les grands équilibres financiers sont préservés ainsi que le niveau des investissements.

## Avis sur les textes réglementaires et adoption des commentaires et options des statuts

Les derniers décrets réformant la partie réglementaire du Code rural pour transposer les différentes lois devant être intégrées dans les statuts des coopératives agricoles ont été publiés en fin d'année 2016, le 18 octobre et le 21 Décembre 2016. Le HCCA a été actif dans les discussions avec le Ministère sur la préparation de ces décrets. Enfin, les modèles de statuts mettant en œuvre ces textes, ainsi que les options ont été discutés tout au long de l'année 2017 au sein de la section juridique du HCCA. La création de la procédure de radiation, en particulier, a donné lieu à de longues discussions.

Un arrêté du 28 Avril 2017 a homologué les modèles de statuts des coopératives et un second, en date du 2 novembre 2017, les modèles de statuts des unions de coopératives. Les options et les commentaires des statuts, portant la doctrine du HCCA, ont été finalisés dans la continuité directe de cette adoption. Deux nouvelles options, « période probatoire » ainsi que « groupement d'employeurs », ont été créées.

## Groupe de travail sur la Coopérative européenne agricole

Le HCCA a été sollicité pour proposer des statuts de coopérative européenne agricole. Une première réflexion est déjà proposée concernant un potentiel modèle de coopérative agricole allant au-delà du territoire national.

Pour mémoire, une SCE (Société Coopérative Européenne) issue du règlement européen de 2003 n'est pas une coopérative agricole. Il faudrait donc - à partir du texte existant et en utilisant au maximum les marges de manœuvre qu'il permet- préparer un modèle de statut qui intègre les spécificités des coopératives agricoles en France.

Cela représente un travail juridique important qui ne doit pas remettre en cause la « défense » de la spécificité de la coopérative agricole française (la circonscription territoriale ou encore le régime fiscal). Techniquement cela nécessite un aller-retour constant entre la réglementation européenne et la réglementation du droit national dans un souci de respect de la hiérarchie des normes, en l'occurrence la primauté du règlement européen et de la loi de 1947 (modifiée en 2008 pour transposer cette SCE) sur le Code rural.

Un groupe de travail a été formé pour proposer un premier projet de statuts, qui sera ensuite confronté à des discussions avec les coopératives intéressées au cours de l'année 2018.

## Loi Sapin 2

Au sein de la section juridique, le ministère a sollicité le HCCA sur la mise en œuvre des nouvelles obligations en matière de prix arrêtées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

Pour mémoire, l'article 94 de la loi Sapin 2 a modifié la rédaction de l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatif aux contrats de vente de produits agricoles qui impose aux secteurs suivants la contractualisation obligatoire :

- Lait de vache (articles R. 631-7 à R. 631-10 du CRPM)
- Fruits et légumes frais (articles R. 631-11 à R. 631-14 du CRPM)

En application de ces dispositions, les coopératives agricoles de ces secteurs sont obligées de faire référence, parmi les critères et les modalités de détermination du prix insérées dans leurs règlements intérieurs, à :

- un ou plusieurs indices publics de coûts de production en agriculture qui reflètent la diversité des conditions et des systèmes de production;
- et à un ou plusieurs indices publics des prix des produits agricoles ou alimentaires.

En coopérative agricole, les modalités de fixation des prix relèvent du pouvoir du Conseil d'administration et la mise en œuvre de cette disposition relève des règles du règlement intérieur.

## Le HCCA : Garant du respect des textes et des règles de la coopération agricole

Le contentieux évoqué dans le rapport 2016 du HCCA avec la coopérative Technique et Solidarité est toujours en cours. Le dossier est en instruction auprès de la Cour d'Appel.

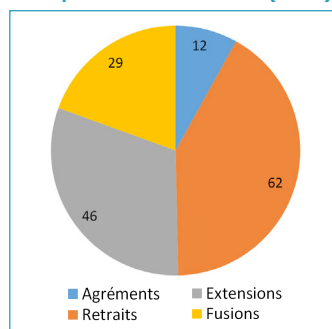
## Guide des Formalités

Le HCCA a réalisé la mise à jour de son Guide des formalités qui, au-delà de la description des procédures, synthétise les positions du HCCA sur tous les points faisant l'objet de formalités.

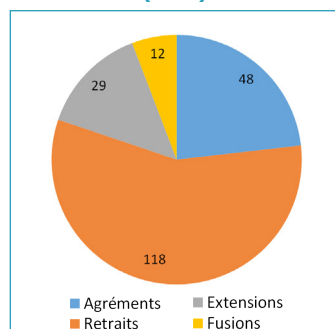
## Activité d'agrément

A l'occasion de l'examen des dossiers d'agrément (agrément à la création, extension de zone ou d'objet, fusion de coopératives, dévolution), la section juridique veille à la définition de notions clés (territorialité, l'objet des coopératives selon leur type, l'intérêt général agricole) afin d'assurer la cohérence des décisions.

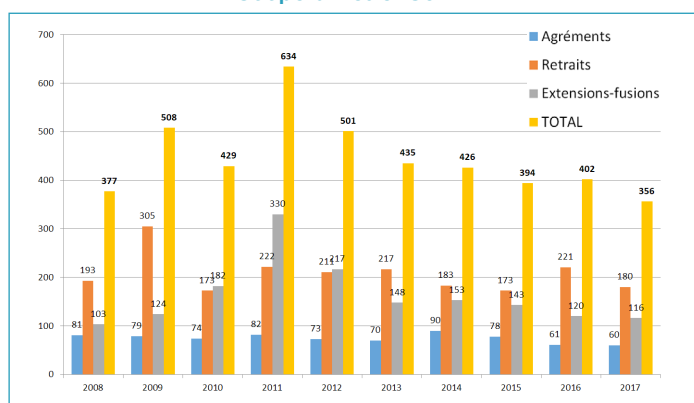
Répartition des 149 dossiers reçus au HCCA pour les Coopératives et Unions (2017)



Répartition des 207 dossiers reçus au HCCA pour les CUMA (2017)



Répartition des demandes reçues au HCCA Coopératives et CUMA



## La Révision, 50 ans d'histoire au service de la coopération agricole, dont 10 ans sous la responsabilité du HCCA.

### Une définition de la Révision qui a évolué

En 1967, la Révision se définissait comme « Examen analytique des comptes et de la gestion des coopératives afin d'en dégager une appréciation critique ».

En 2007 : Concomitamment avec la création du HCCA et de sa section Révision, le code rural définit la Révision comme un « contrôle de la conformité de la situation des coopératives et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération ».

Michel FOSSEPREZ, alors Président de la section Révision et de l'Association Nationale de Révision, rappelait l'intérêt de la mission « En 2007, dès la mise en place du HCCA, le référentiel Coopertise a été amendé pour devenir un outil d'aide à la gouvernance coopérative. Cet outil élaboré par la Coopération Agricole, permet avant tout à la coopérative d'avoir un réel diagnostic présenté au Conseil d'Administration et facilitant si besoin une démarche de progrès de sa propre gouvernance. Une Révision faite à la demande de la coopérative dès le renouvellement du président ou du directeur peut aussi constituer un point d'étape utile ! ».

En 2014, La loi ESS a étendu la Révision à l'ensemble des coopératives agricoles quelques soient leurs secteurs d'activité. Elle a également harmonisé la définition de la Révision en reprenant celle du code rural et en y ajoutant l'intérêt des adhérents : « Contrôle destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents ».

Louis RINGÔ, ancien président du HCCA avait alors déclaré « La Révision est un des piliers de la mission du HCCA au bénéfice des coopératives elles-mêmes. Notre organisation de la Révision des coopératives agricoles répond donc aux attentes de la loi ESS et nous nous en félicitons ».

### Des normes de la Révision répondant aux exigences légales, le tout dans une démarche de progrès...

Sous l'impulsion du HCCA, plusieurs normes de la Révision ont été publiées, toujours dans un souci d'une démarche de progrès pour des coopératives agricoles.

La section Révision propose au comité directeur, en étroite concertation avec l'ANR et ses fédérations de Révision, des projets de normes ou de leur mise à jour. Bien sûr, il est tenu compte des remarques et suggestions des Réviseurs Agréés, présents au quotidien sur le terrain, permettant d'être au plus près des besoins des coopératives.

Henri NALLET a déclaré le 25 mai 2016, lors des Assises de la Révision des Coopératives Agricoles : « En tant que Président du Haut Conseil, je considère le travail des réviseurs comme essentiel.

Ils doivent pouvoir le faire en toute indépendance, mais aussi compter sur l'autorité du Haut Conseil dans cette tâche délicate et nécessaire, qui, en quelque sorte, garantit, aux yeux des adhérents et de la société, la promesse coopérative ».

Notre organisation souhaite constamment être au plus près des coopératives agricoles, en restant pragmatique, tout en conservant notre titre de « gardien des principes coopératifs ». C'est pourquoi, fin 2017, le comité directeur du HCCA a actualisé la norme Coopertise, avec l'introduction des notions de dysfonctionnements et de « droit à l'erreur ».

Retrouvez l'ensemble des normes de la Révision, sur le site du HCCA [www.hcca.coop](http://www.hcca.coop).

### En intégrant le contrôle de la gouvernance

Olivier de BOHAN, président de la section Révision, a rappelé l'un des objectifs de la Révision : « Permettre aux administrateurs d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement coopératif de leur entreprise et de s'insérer dans une démarche de progrès ».

Depuis 2007, un volet gouvernance est prévu dans la norme dite « Coopertise ».

En 2014, l'ANR a mis en place un outil élaboré par la Révision pour analyser la gouvernance des coopératives agricoles. L'objectif étant de donner un socle de référence et comparaison aux conseils d'administration pour améliorer la gouvernance dans leur coopérative.

Retrouvez l'observatoire ANR gouvernance Décembre 2017 sur le site du HCCA [www.hcca.coop](http://www.hcca.coop).

### Un effort de communication

La publication de normes sur le site du HCCA, l'organisation en 2016 des Assises de la Révision sur le thème « La Gouvernance, facteur de Compétitivité pour les Coopératives », la publication de la lettre de la Révision à destination des coopératives agricoles, la diffusion de l'observatoire gouvernance ANR, illustrent la démarche de communication qui se développe.

Le Président de la République, dans son discours du 11 Octobre 2017 aborde la place, le rôle et les attentes vis-à-vis de la coopération agricole, sujets repris lors des États Généraux de l'Alimentation.

La Révision est un des outils pour identifier, mettre en oeuvre et faire connaître les réponses à ces attentes.

### Les fédérations agréées pour la Révision aux côtés des coopératives

Les fédérations de Révision, présentes sur tout le territoire, sont à votre disposition pour réaliser dans les meilleures conditions vos missions de Révision au sein des coopératives agricoles, unions et CUMA, mais également dans les SICA. En effet, la plupart des Fédérations de Révision sont agréées par le Conseil Supérieur de la Coopération pour effectuer des missions de Révision dans les SICA.